

reloudre à s'accommoder avec le St. Siege : S. S. a promis aussi d'accorder en ce cas là ses faveurs à Mr. Sardini ; & comme il paroît des Ecrits , par lesquels le Roi de Sardaigne prétend que les Concessions qui lui ont été faites par le feu Pape Benoît XIII. sont légitimes , Elle a ordonné à trois Avocats celebres de donner là dessus leurs avis à la Congrégation déléguée sur les affaires de l'Immunité , afin qu'Elle pût prendre des mesures convenables.

VIII. On est ici dans l'appréhension qu'un démêlé , dont voici le détail , ne vienne à avoir des suites préjudiciables au St. Siege , eu égard à la conjoncture critique des affaires de *Pologne*. Une troupe de Sbires , ou autrement Archers , arrêta le 17. le Portier de l'Envoyé de S. M. Polonoise vis-à-vis la porte de l'Hôtel de ce Ministre : on lui ôta son habit de livrée , & on le conduisit ainsi aux nouvelles prisons. L'Envoyé instruit de ce qui venoit de se passer , fit d'abord ôter de dessus la grande porte de son Palais les armes du Roi son Maître & celles du Pape , & fit en même tems fermer son Hôtel , feignant par-là de n'être plus lui-même en Ville. Le Cardinal Albani Camerlingue , & Protecteur du Royaume de Pologne , se transporta aussi tôt auprès de ce Ministre qu'il tâcha d'apaiser , en lui faisant connoître , „ que cela étoit arrivé „ par l'imprudence de son Portier , qui quelques „ jours auparavant vouloit empêcher les Archers „ du Gouverneur de cette Ville de passer devant „ son Hôtel , disant qu'ils devoient respecter le „ droit de franchise dont il devoit jouir ; mais cette représentation n'ayant pas eu l'effet qu'on s'en promettoit , il fut ordonné qu'on remît en liberté le Portier , ce qui fut exécuté sur le champ , & qu'on travaillât à instruire le procès des Archers & de